

Délibération n°11
Cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

EXPOSÉ

La Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ayant élargi les possibilités de recours aux contrats (CDI ou CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans) sur des emplois permanents des établissements publics de l'Etat, il est devenu nécessaire de définir un cadre de gestion visant à :

- Assurer une transparence de gestion et une équité interne en matière de rémunération par un système de classification des fonctions,
- Appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois offerts,
- Assurer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement,
- Permettre des évolutions de salaire et un accompagnement de carrière.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine adopte le cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine, joint en annexe, pour une application avec effet au 1^{er} septembre 2023.

NOMBRE DE VOIX : 25

- POUR : 25

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

